

**Bourses nationales
Année scolaire 2020-2021**

INFORMATION
BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES du second degré de LYCÉE
Rentrée scolaire 2020-2021

Cette circulaire concerne tous les parents des élèves de 3ème **Boursiers et Non Boursiers**

La campagne de demande de bourse de lycée 2020/2021 commence ce jour.

La bourse de lycée est destinée **aux élèves de troisième qui seront scolarisés au lycée en septembre 2020.**

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Les élèves de troisième titulaire d'une bourse de collège doivent impérativement constituer un dossier de demande de bourse lycée, le transfert n'existant pas du premier cycle vers le second cycle.

Les familles qui peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée au titre de l'année scolaire 2020-2021 doivent dès à présent constituer un dossier.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2020. Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 11 mai 2020 :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Le justificatif de revenus demandé dans le dossier de demande de bourse est l'Avis 2020 de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu 2019. Ce document est à imprimer à l'issue de votre déclaration de revenus sur le site Internet www.impots.gouv.fr. A défaut, la déclaration automatique éventuellement envoyée par l'administration fiscale à votre foyer peut être fournie au dossier.

L'imprimé de demande de bourse est joint à ce message. Si vous êtes concernés, il doit être complété et signé, accompagné des pièces obligatoires demandées, et retourné au **Service Comptabilité :**

- **Soit par e-mail (documents scannés en PDF) à l'adresse : compta-sainteanne-brest@orange.fr A privilégier durant cette période pandémique.**
- **Soit déposé dans la boîte aux lettres extérieure du Lycée Sainte Anne**
- **Soit expédié par voie postale à l'adresse du Lycée :**
 - Collège et Lycée Sainte Anne
 - Service Comptabilité
 - 20 rue Lamotte Picquet
 - 29200 BREST

Si vous ne pouvez pas imprimer le dossier de demande de bourse, l'établissement peut vous faire parvenir un formulaire papier. N'hésitez pas à contacter le Service Comptabilité (uniquement par mail), vous préciserez le nom prénom et la classe de votre enfant et le dossier vous sera envoyé par voie postale.

ATTENTION : La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse est fixée au **04 juillet 2020**. Déposez un dossier de bourse même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2020.

***Pour toutes les situations de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat à bourse.**

***Pour les situations de résidence alternée :**

- Demandeur en situation de parent isolé : seul son revenu sera pris en compte
- Demandeur remarié : le revenu fiscal de référence du couple sera pris en compte
-

Très important : il est nécessaire de déposer votre demande dans les délais. En cas de redoublement en classe de 1^{er} cycle, vous pourrez toujours renoncer au bénéfice de la bourse le moment venu.

*Les familles en difficulté peuvent bénéficier d'un accompagnement (exclusivement par mail), auprès de la comptabilité pour constituer leur dossier de demande.

Le Service Comptabilité,
Mme BELAY M.